

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 62 (1924)
Heft: 13

Artikel: Méfiance enfantine
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-218674>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ge des animaux. De même, le débit de la viande dans les boucheries, triperies et « sagatteries » était très strictement réglementé : « On ne pourra donner pour charge soit garsenon, ni têtes, ni cœurs, ni pieds, ni fressures, ni rates, ni... ». Plus loin, il est défendu « de farder, farcir les viandes, et de les souffler autrement qu'avec un soufflet, sous peine de dix batz d'amende. »

Plus loin encore, par crainte du « saucisson de chien » probablement, les bouchers devaient se nantir de toutes sortes d'autorisations spéciales pour pouvoir posséder un chien.

En fin de compte, « la Municipalité invite tous les Citoyens à faire rapport à la Police, de toutes les contraventions dont ils pourraient avoir à se plaindre de la part des Bouchers et Sagattiers, leur promettant *bonne et brève justice* ». Remarquons que les amendes prévues dépassaient de beaucoup, pour l'époque, la proportion des amendes prévues dans nos règlements de police modernes.

Le commerce des boulangers n'était guère moins surveillé, « les boulangers devant faire du beau et bon pain, bien cuit, et sans mélanges de petites graines, savoir : pois, poissettes, fèves, bled-noir, etc., sous peine de 40 batz d'amende. »

Quant aux meuniers, ils pourront être payés en nature, et si « c'est en grain, ce sera la trente-deuxième partie de ce qu'ils moulent, et en conséquence, ils devront avoir un quarteron, un demi et un quart de quarteron, une émine et un picotin, dûment justifiés et scellés ». Il paraît bien qu'à cette époque, on travaillait à meilleur compte qu'aujourd'hui.

L'article 110 concerne les ivrognes qui auront à payer 10 batz d'amende s'ils sont pris à « vaguer ou parcourir les rues, ruelles et places publiques à des heures indues, en criant, chantant ou faisant autres bruits. »

Autres temps, autres mœurs. Mais l'on ne peut que constater que malgré la sévérité des règlements d'il y a plus d'un siècle, on vivait et on savait mieux vivre qu'aujourd'hui. Et cela n'est guère à l'honneur de la génération actuelle.

D.

MON HAMEAU

Bien assis sur la colline
Au milieu des prés, des champs,
Il étale ses chaumines
Et ses jardins charmants !
Ce coin perdu, dans ses fourrés,
Cache des toits aux tons pourprés,
Des bosquets et des glycines,
Des vergers, un gai ruisseau !
Le pays dont je suis si fier
Abrite un nid qui m'est bien cher :
C'est toi, c'est toi, mon hameau !

Au dehors, tout y babille
Et redit chansons d'amour !
La lumière s'éparpille
Et flamboie tour à tour !
Oh ! qu'il fait bon quand vient le soir
Sur le rustique banc s'asseoir !
Avec toute sa famille
Echanger de gais propos !
Le pays dont je suis si fier
Abrite un nid qui m'est bien cher :
C'est toi, c'est toi, mon hameau !

L'étranger passe et l'ignore
Ce doux nid si bien caché !
Mais qu'importe ! Je l'adore,
Et je n'en suis point fâché !
J'y vis heureux, sans grand souci,
J'y vois le monde en raccourci.
Et du ciel la grâce implore
D'y trouver, dernier repos !
Le pays dont je suis si fier
Abrite un nid, qui m'est bien cher.
C'est toi, c'est toi, mon hameau !

Louise Chatelan-Roulet.

Méfiance enfantine. — Puisque ta maman ne vient pas, veux-tu me donner du papier. Je veux leur laisser un petit mot.

— C'est que... je ne voudrais pas vous laisser tout seul.
— Ça ne fait rien, mon petit, va seulement.
— Tout seul... avec mes bonbons.

LES PIORNES

VEUILLENT Messieurs les juristes dont nous louons le zèle qu'on les voit déployer dans l'intérêt de notre langue, nous passer pourtant certains mots, certaines expressions que n'ont enregistrés ni Littré ni Larousse, mais auxquels ils n'ont pas non plus donné, que nous sachions, de juste équivalent. Nous pouvons bien, après tout, réclamer pour nos idiotismes un peu de l'indulgence qu'on leur témoignerait s'ils venaient de Paimpol ou de Concarneau et non de Vuitebœuf ou de Bioley-Magnoux.

Tant que nous aurons des « piornes » dans le Pays de Vaud, nous les appellerons des « piornes ». Nous ne pouvons autrement : à dire « pleurnicheurs », la nuance n'y serait plus. Et sans doute en est-il de même en la « comté de Neuchâtel », si du moins l'engeance et le mot y sont connus aussi.

C'est entendu qu'il est pour tout le monde des moments où l'on a le soupir facile, où l'on nomme la vie une vallée de larmes. Mais le propre du piorne — ou de la piorne, car c'est surtout au féminin qu'on a l'occasion d'employer ce mot — c'est le soupir à jet continu, la constance de tous les jours et de toutes les heures dans la jérémiade. Ils geignent à peu près comme d'autres respirent : qu'un bonheur leur advienne, n'attendez pas qu'ils disent : « Grand merci ! » ou « Dieu soit loué ! ». Ils diront bien plutôt : « On en a bon besoin... Il nous fallait bien ça ». Et de gémir encore sur tous les maux de l'existence, qu'ils subissent sans esprit de révolte — ça donnerait au moins du nerf à leur accent, — mais dans une résignation plaintive et le parti pris invétéré de ne se chauffer au soleil qu'en pensant à la bise qui les a gelés en hiver. Ils parlent souvent du bon Dieu, de ses dispensations, de sa volonté souveraine, de la soumission qu'on lui doit, sans s'apercevoir qu'ils lui font une triste réclame. « C'est à faire sacrer les saints ! » disait notre pasteur, un jour que la piorne de la paroisse lui avait trop longtemps servi ses litanies.

De fait, ces pauvres piornes seraient inoffensifs s'ils s'étaient si profondément, si uniformément, si désespérément embêtants pour tous ceux qu'une mauvaise étoile a mis sur leur chemin.

Il peut leur arriver pourtant d'être drôles, sans le vouloir. Je viens de vous parler de la piorne de mon village. C'est sûr qu'elle n'a pas eu beaucoup de bonheur en ménage. Son défunt était un de ces tyrans domestiques serrés sur la monnaie, ombrageux, malveillants, et qui, parce que peut-être ils ne sont pas des ivrognes, se pensent des maris modèles. Mais voici trente ans qu'il est mort, et que sa veuve mène une petite vie tranquille, à l'abri du besoin. N'empêche que jamais elle n'a su trouver sur les rosiers que des épines et dans ses jours que des ennuis.

Notre pasteur, un bon fonds d'homme malgré quelques vivacités, s'était condamné l'autre jour à en subir encore l'histoire. Tout de même, au bout d'un moment, il ne se tient pas d'interrompre : « Allons, tante Fanchette ! Il faut penser aussi aux grâces que Dieu vous a faites. Vous avez eu vos privilèges ! » — La Fanchette eut un long soupir, comme pour dire que le compte en serait vite fait. Puis elle concéda : « Pour ça oui, Monsieur le pasteur : Dieu m'a repris mon mari ! »

Notre pauvre ministre en a eu le sifflet coupé. Au bout d'une minute, il dit pourtant : « Vous voyez bien ! » Et, sans qu'il soit question de chapitre ni de prière, il prit son chapeau et sortit. Mais dans le corridor on l'entendit murmurer : « Te confonde pour une piorne ! Il lui faut des enterrements pour trouver un motif de rendre grâce à Dieu ! »

Jean de la Dôle.

CHACUN SON DU

L'article que nous avons reproduit l'autre semaine sur un « jour de boucherie » a été extrait du *Journal d'Yverdon*. Nous nous excusons d'avoir bien involontairement omis cette indication.



L'HÉRITAGE DE LA TANTE LUCIE

Un gaillard qui ne fait plus son fendan, c'est Victor Borend, dit le **Brossu**, le neveu de la défunte demoiselle Lucie Borend, une bien brave et bonne personne, qui avait ses idées, une originale, mais cœur excellent et sensible. Ce Victor apparaît de plus en plus comme un mauvais caractère, car il se montre tel qu'il est, n'ayant plus intérêt à cacher son jeu qui, finalement, avec cette pauvre tante Lucie, n'était que celui d'un hypocrite. C'est toujours le verre de trop qui fait tout le mal. Et quand Borend avait « son verre » il ne savait plus ce qu'il disait ou plutôt — et ça a été pour lui le pire — le vin en excès dévoilait le vrai fond de son caractère.

Aujourd'hui, il a reçu sa tuile et toute sa fierté de futur héritier est tombée. Chacun dit qu'il ne l'a pas volé.

Car il avait quinze ans quand, tout seulet et grinçet, il arriva dans notre village, chez la tante Lucie qui, pour dire le fin mot, le prenait sur le pavé, le recueillait et achevait de l'élever. Le père, frère unique de Lucie, un homme jovial et prodigue, travaillait, étant bon ouvrier ferblantier en ville, mais il ne travaillait pas toujours et dépensait, dans ce chômage volontaire, tout ce qu'il économisait. Sans compter que, comme son fils, il prenait volontiers un verre de trop. Il était tombé d'un toit et s'était tué raide sur le pavé. Sa femme, à l'hôpital en ce moment et malade de la poitrine, mourut elle-même peu après. D'argent vaillant, point, mais des dettes. Il fallait mettre en vente le mobilier et les hardes et Victor se fut trouvé dans la rue sans la tante Lucie qui, elle, avait su économiser et faire valoir son bien.

Elle n'aimait pas les enfants et, de peur d'en avoir, elle n'avait jamais voulu se marier, bien qu'elle l'eût pu, en vérité. Elle fit néanmoins bon accueil à son neveu, non sans lui avoir exposé ses idées, dressé à son intention un programme de vie et rédigé une sorte de liste des choses permises sous son toit ou réprouvées.

Le garçon se mit tout de suite au pas. Très doux, très gentil, il faisait, entre ses heures d'école, les courses et les emplettes de la tante, ce dont celle-ci était ravie, car elle n'aimait pas à sortir. Il mettait la main au jardin, soignait le petit bétail, faisait au besoin balayages et écurages. Il écoutait surtout en silence, le front un peu plissé, les continuelles morales de cette bonne tante à principes.

— C'est pour ton bien, mon garçon, disait-elle. Les jeunes ont besoin d'être conduits et redressés. Je suis contente de toi. Tu me parais même plus sérieux que Lucien.

— Lucien ne fait que rire et batifoler. Il n'aime pas le travail, répondait Victor, une moue sur les lèvres.

Lucien Viret, du même âge que Victor, était le fils de demoiselle Lucie. Orphelin de père, il habitait avec sa mère, une femme geignante, une maisonnette qui ne sentait pas l'opulence. En effet, les Viret étaient aussi pauvres qu'honnêtes. Ce que disait Victor au sujet de Lucien était faux et l'aimable neveu le savait mieux que personne. Lucien avait le caractère gai et ouvert, un bon cœur, un joli et franc rire, des yeux limpides. Quant au travail, il l'aimait plus et mieux que Victor, un paresseux, né les « côtes en long », sous ses airs de fausse sincérité.

— Bonne petite tante, que je t'aime ! disait souvent Victor, entourant le cou de la brave fille de ses bras noués et l'embrassant à pleines lèvres.

Lucie avait toujours détesté les effusions. Mais le garçon vous avait de ces yeux sombres qui vous prennent le cœur, il savait minauder et sourire, étant d'ailleurs d'une agréable figure. La tante protestait, mais pour la forme, et le neveu voyait bien qu'elle avait la larme à l'œil.

Les années passaient et Mlle Lucie était de plus en plus coiffée de son neveu. Elle ne le disait pas, n'étant pas expansive. Jamais jeune homme ne fut plus affectueux, plus prévenant, plus doux pour une

N'oubliez pas que la Teinturerie Lyonnaise

Lausanne (Chamblande) vous nettoie et teint aux meilleures conditions tous les vêtements défranchis.